

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

562^{ième} séance

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 6 mai 2019, à 19 h, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse,
M. Yves Vinette, conseiller,
M. Francis Perron, conseiller,
Mme Germaine Leboeuf, conseillère,
Mme Elizabeth Faucher, conseillère,
Mme Nancy Benoît, conseillère,
M. Gérald Bilodeau, conseiller.

Les membres du conseil présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Monsieur Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOMENT DE RÉFLEXION

2019.05.143

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture de la séance (ordre du jour, procès-verbal, suivi)

1. Moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 avril 2019
5. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019
6. Affaires découlant du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 avril 2019

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiement de comptes)

1. Liste des comptes à payer
2. Encaissements pour le mois d'avril 2019
3. Approbation des écritures de journal général de mars 2019

Période de questions du public (15 minutes)

C. Administration générale

1. Dépôts de documents
 - 1.1. Consommation électrique

- 1.2. Consommation d'eau
- 1.3. Proposition de renouvellement des assurances 2019 – 2020
- 1.4. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur général
2. Correspondance
 - 2.1. Granfondo Garneau Québecor – Demande d'autorisation de passage
 - 2.2. Association pulmonaire du Québec – 13e campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux – Demande d'appui
 - 2.3. Semaine québécoise des personnes handicapées – Demande d'appui
 - 2.4. CAPSA – Demande d'appui au projet «Réduction de l'ensablement pour la pérennité des habitats du poulamon atlantique»
3. Cahier spécial Le Nouvelliste – 70 ans du Groupe Lafrenière Tracteurs – Achat de publicité
4. Transfert rue Gamelin – Déclaration de chemin publique
5. Destruction des bulletins de vote et boîtes d'archives – Autorisation
6. Autorité des marchés publics (AMP) – Procédure relative à la réception et à l'examen des plaintes
7. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Sanction administrative pécuniaire
8. PAERRL – Résolution de dépôt et vérification
9. Mandat vérificateurs 2019

D. Contrat et appels d'offres

1. Balayage des rues – Acceptation de la soumission
2. Entretien des bacs à fleurs – Acceptation de la soumission
3. Domaine seigneurial – Travaux et entretien de l'aménagement paysager – Acceptation de la soumission
4. Gestion des araignées – Acceptation de la soumission
5. Construction du préau – Acceptation de la soumission
6. Aréna – Contrat d'entretien du système de réfrigération – Acceptation de la soumission

E. Avis de motion

F. Adoption de règlement

G. Sécurité publique

1. Formation officier d'opération en sécurité incendie – Autorisation de la dépense

H. Travaux publics

I. Hygiène du milieu

J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parc et loisirs)

1. Course Richard Tessier – Jeux gonflables et verres écoresponsables – Acceptation de la dépense
2. Fête nationale – Feux d'artifice – Autorisation de la dépense
3. Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Autorisation de signature

4. Fêtes Champêtres – Fermeture de rues et services - Autorisation

L. Divers

- 1.
- 2.
- 3.

Période de questions du public (15 minutes)

M. Rapport des comités

N. Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

2019.05.144

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2019

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Gerald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

2019.05.145

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 AVRIL 2019

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 18 avril 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2019

- La mairesse fait le point sur les différents dossiers en cours dans la municipalité, soit : Poste de directeur général adjoint, projet d'Internet, garage municipal, virée de l'Île-du-Grand, enregistrement des séances du conseil.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 AVRIL 2019

Aucune.

2019.05.146

LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés, à payer et les salaires d'une somme de 429 870,86 \$.

Liste des comptes payés

245 450,79 \$;

Liste des comptes à payer	131 408,00 \$;
Liste des salaires (4 semaines)	53 012,07 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

ENCAISSEMENTS DU MOIS D'AVRIL 2019

Les encaissements du mois d'avril sont de 142 277 \$.

2019.05.147

APPROBATION DES ÉCRITURES DE JOURNAL GÉNÉRAL DE MARS 2019

Il est proposé par Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les écritures de journal général du mois de mars 2019.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (15 minutes)

- Durée de la période de questions;
- Poste de directeur général adjoint;
- Virée Île-du-Large;
- Compensation inondations;
- Inondations;
- Compétences des employés;
- Plan des mesures d'urgence;
- Communications en situation d'urgence.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel.

CONSOMMATION D'EAU

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation d'eau.

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES 2019 – 2020

Le directeur général dépose la proposition de renouvellement des assurances pour 2019 de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ).

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose le rapport financier 2018 et le rapport du vérificateur général préparé par la firme Désaulniers, Gélinas, Lanouette s.e.n.c.r.l.

CORRESPONDANCE

2019.05.148 **GRANFONDO GARNEAU QUÉBÉCOR – DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE**

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade autorise le passage du Granfondo Garneau – Québecor sur le territoire de la municipalité le 11 août 2019.

Adoptée.

2019.05.149 **ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC – 13^{ÈME} CAMPAGNE PROVINCIALE D'ARRACHAGE DE L'HERBE À POUX – DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT QU'une personne sur huit est allergique aux pollens d'arbres, de graminées et de mauvaises herbes au Québec soit près de 800 000 personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite s'associer à la « 13^e Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux »;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers de soutenir la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2019 et de sensibiliser la population de la municipalité à la nécessité d'arracher l'herbe à poux sur leur terrain.

Adoptée.

2019.05.150 **SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES – DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT QUE l'Office des personnes handicapées du Québec prépare la 23^e édition de la « Semaine québécoise des personnes handicapées », qui se tiendra du 1^{er} au 7 juin sous le thème « Ensemble, bâtissons une société plus inclusive »;

Il est proposé par Francis Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder notre appui à la « Semaine québécoise des personnes handicapées » et de sensibiliser la population aux problématiques vécues par les personnes handicapées.

Adoptée.

2019.05.151 **CAPSA – DEMANDE D'APPUI AU PROJET « RÉDUCTION DE L'ENSABLEMENT POUR LA PÉRENNITÉ DES HABITATS DU POULAMON ATLANTIQUE »**

CONSIDÉRANT QUE la CAPSA dépose un projet visant la réduction de l'ensablement pour la pérennité des habitats du poulamon atlantique;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise trois objectifs associés au projet, soit : 1 – réduire la quantité de sédiments transportés à l'embouchure de la rivière Sainte-Anne, 2 – Assurer la pérennité du poulamon atlantique en protégeant leur site de fraie situé à environ 4 kilomètres de l'embouchure de la rivière Sainte-Anne, et 3 – Assurer l'activité récréotouristique et économique de la pêche au poulamon atlantique;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la CAPSA dans son projet visant la réduction de l'ensablement pour la pérennité des habitats du poulamon atlantique.

Adoptée.

2019.05.152

CAHIER SPÉCIAL LE NOUVELLISTE – 70 ANS DU GROUPE LAFRENIÈRE TRACTEURS – ACHAT DE PUBLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Lafrenière Tracteurs est présent dans la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'implication du groupe dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Nouvelliste va publier un cahier spécial afin de souligner cet anniversaire le 24 mai prochain;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter une publicité de 1/8 de page, au montant de 455 \$, avant toutes les taxes applicables, dans l'édition du 24 mai 2019 du journal le Nouvelliste, afin de souligner les 70 ans du Groupe Lafrenière Tracteurs.

Adoptée.

2019.05.153

TRANSFERT RUE GAMELIN – DÉCLARATION DE CHEMIN PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est portée acquéreur des lots 5 990 153, 5 990 154, 5 990 155 et 4 176 421 constituant le chemin désigné comme la rue Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déclarer ces lots comme étant un chemin public connu sous le nom de rue Gamelin;

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner les lots 5 990 153, 5 990 154, 5 990 155 et 4 176 421 comme étant un chemin public municipalisé désigné sous le nom de rue Gamelin.

Adoptée.

2019.05.154

DESTRUCTION DES BULLETINS DE VOTE ET BOÎTES D'ARCHIVES – AUTORISATION

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la destruction des bulletins de vote de l'élection du 5 novembre 2017 et la destruction des documents municipaux inactifs selon le calendrier de conservation établi.

Adoptée.

2019.05.155

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS (AMP) – PROCÉDURE RELATIVE À LA RÉCEPTION ET À L'EXAMEN DES PLAINTES

Considérant que le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

Considérant qu'à la suite de cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (ci-après : C.M.), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un

fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique;

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat;

Par ces motifs, il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité que la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat soit adoptée.

Que la procédure soit affichée sur le site internet de la MRC des Chenaux.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

ARTICLE 2 OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

Contrat visé : Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de service, incluant les services professionnels, que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable.

Processus d'adjudication :

Tout processus de demande de soumissions publique en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

Processus d'attribution :

Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 du CM.

Responsable désigné :

Personne chargée de l'application de la présente procédure.

SEAO : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

ARTICLE 4 APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée au directeur général. Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les

manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la loi.

ARTICLE 5 PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peuvent porter plainte relativement à ce processus.

5.2 Motifs au soutien d'une plainte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de demande de soumission publique :

- Prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou
- Prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : jacques.taillefer@sainteannedelaperade.net

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

5.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date
- Identification et coordonnées du plaignant :
 - Nom
 - Adresse
 - Numéro de téléphone
 - Adresse courriel
- Identification de la demande de soumissions visée par la plainte :
 - Numéro de la demande de soumissions
 - Numéro de référence SEAO
 - Titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

5.5 Critère de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- b) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi;
- d) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- e) Porter sur un contrat visé;
- f) Porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

5.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet (Annexe I du présent guide).

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés.

S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet (Annexe II du présent guide).

Le défaut d'avoir formulé la plainte sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics rendra la plainte irrecevable, et ce, dès que ce défaut est constaté. De cette façon, le plaignant pourra retransmettre sa plainte à la municipalité et celle-ci aura l'opportunité de la traiter elle-même plutôt que le plaignant s'adresse directement à l'Autorité des marchés publics.

Si la plainte n'est pas recevable pour un des motifs énoncés à l'article 5.5 b) à g) de la présente procédure, la décision d'irrecevabilité est assimilée à une décision au sens de la Loi (Annexe III du présent guide).

Il convient, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, il doit rejeter la plainte.

5.7 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois (3) jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumissions sont reçues, le responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai de sept (7) jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné fait mention dans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

Après avoir constaté l'intérêt du plaignant et la recevabilité de la plainte au sens de l'article 5.5 de la présente procédure, le responsable désigné doit rendre une décision sur le fond de la plainte. En cas de rejet, il est recommandé que cette décision soit motivée et documentée, le cas échéant (Annexe IV et V du présent guide).

ARTICLE 6 MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION

6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : jacques.taillefer@sainteannedelaperade.net.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité :
 - Nom
 - Adresse
 - Numéro de téléphone
 - Adresse courriel

- Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
 - Numéro de contrat
 - Numéro de référence SEAO
 - Titre
- Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- b) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un contrat visé;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

Si la manifestation d'intérêt est inadmissible pour un des motifs énoncés à l'article 6.4 de la présente procédure, la décision d'inadmissibilité est assimilée à une décision au sens de la Loi (Annexe VI du présent guide).

Il convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Le responsable désigné doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, le responsable désigné recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

Si une manifestation d'intérêt est acceptée, la municipalité doit publier une demande de soumission publique dans le SEAO si elle veut poursuivre le processus et adjuger le contrat.

6.6 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept (7) jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jour qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intention qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Après avoir constaté l'admissibilité de la manifestation d'intérêt au sens de l'article 6.4 de la présente procédure, le responsable désigné doit rendre une décision quant à la conclusion ou non du contrat envisagé (Annexe VII et VIII du présent guide).

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente procédure entre en vigueur le 6 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 du CM, accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

Adoptée.

2019.05.156

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est vue imposer une sanction administrative pécuniaire de 3 500 \$, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour avoir prélevé, pour les échantillons de plomb et de cuivre, à plus d'une reprise sur une période de cinq (5) ans à la même adresse, ce qui constitue un manquement à l'article 44.89 et 30 al.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne considère pas que ce manquement a pu mettre en danger la santé et la sécurité des personnes;

Il est proposé par Gerald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à payer la sanction administrative pécuniaire et de transmettre copie de l'avis de réclamation et une demande de révision du règlement à la députée de Champlain, madame Sonia Lebel.

Adoptée.

2019.05.157

PAERL – RÉSOLUTION DE DÉPÔT ET VÉRIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 29 597 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera, dans les délais prescrits, pour le dépôt de la reddition des comptes un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du «Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local» (PAERRL).

Adoptée.

2019.05.158 **MANDAT VÉRIFICATEURS 2019**

Il est proposé par Francis Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir les services de la firme Désaulniers, Gélinas, Lanouette s.e.n.c.r.l. comptables agréés pour la préparation du rapport financier et de l'audition des comptes de la Municipalité pour l'année 2019.

Adoptée.

CONTRAT ET APPELS D'OFFRES

2019.05.159 **BALAYAGE DES RUES – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION**

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat pour le balayage des rues à l'entreprise Lemire & Poirier inc., au taux horaire de 140 \$, avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2019.05.160 **ENTRETIEN DES BACS À FLEURS – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION**

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat d'entretien des trois (3) bacs à fleurs se situant aux entrées de la municipalité à Nicolas Baril, paysagiste, pour un montant de 400 \$, avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2019.05.161 **DOMAINE SEIGNEURIAL – TRAVAUX ET ENTRETIEN DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION**

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat pour les travaux et l'entretien de l'aménagement paysager à Claudine Marcotte entretien paysager, pour un montant de 2 795 \$, avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2019.05.162 **GESTION DES ARAIGNÉES – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION**

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat à ABB gestion parasitaire pour la gestion des araignées à l'hôtel de ville et au centre communautaire Charles-Henri Lapointe, pour un montant de 435 \$, avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2019.05.163 **CONSTRUCTION DU PRÉAU – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention de 23 823 \$ dans le cadre du PRIMADA pour la construction d'un préau surplombant le terrain de pétanque au centre communautaire;

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Construction Claude Tessier, pour la construction du préau au centre communautaire, au montant de 26 200 \$, avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2019.05.164

ARÉNA – CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de Aubin Pélissier pour le programme d'entretien préventif du système de réfrigération de l'aréna, pour un montant de 3 705 \$ pour l'année 2019/2020 et de 3 780 \$ pour l'année 2020/2021 et ce, avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

AVIS DE MOTION

Aucun point.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

Aucun point.

Le conseiller Francis Perron se retire de la table du conseil en raison d'une situation potentielle de conflit d'intérêts pour les points suivants. Il est 19 h 47.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019.05.165

FORMATION OFFICIER D'OPÉRATION EN SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dépense de 832,50 \$ et les frais de déplacement pour la formation d'officier d'opération pour le directeur du Service de protection contre les incendies.

Adoptée.

Le conseiller Francis Perron réintègre la séance du conseil. Il est 19 h 48.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun point.

LOISIR ET CULTURE (BIBLIOTHÈQUE, CENTRE COMMUNAUTAIRE, ARÉNA, PARC ET LOISIRS)

2019.05.166

COURSE RICHARD TESSIER – JEUX GONFLABLES ET VERRES ÉCORESPONSABLES – ACCEPTATION DE LA DÉPENSE

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dépense de 625 \$, avant toutes les taxes applicables, pour la

location de deux jeux gonflables de l'entreprise Les Gonflés et la dépense de 239 \$, avant toutes les taxes applicables, pour l'achat de verres écoresponsables de l'entreprise Écocup.

Adoptée.

2019.05.167

FÊTE NATIONALE – FEUX D'ARTIFICE – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dépense de 2 609,27 \$, avant toutes les taxes applicables, pour les feux d'artifice de la Fête nationale de l'entreprise Feux d'artifice Orion.

Adoptée.

2019.05.168

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉES (PRIMADA) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructure Municipalité amie des Aînés (PRIMADA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement des coûts;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers que le préambule fait partie intégrante de la résolution et d'autoriser le directeur général à signer la demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

Adoptée.

2019.05.169

**FÊTES CHAMPÊTRES – FERMETURE DE RUES ET SERVICES -
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les Fêtes Champêtres, organisme à but non lucratif, désire organiser leur activité les 10 et 11 août 2019 sur la rue Sainte-Anne en face de l'église et désire que la rue soit fermée entre l'intersection de la rue Sainte-Anne et la route 138 jusqu'à l'intersection de la rue Sainte-Anne et de la rue de la Fabrique tout en laissant le passage pour les véhicules d'urgence et un accès à la Caisse Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE les Fêtes Champêtres est un organisme reconnu par la Municipalité et que l'organisation demande le prêt de matériel appartenant à la Municipalité;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la tenue des Fêtes Champêtres les 10 et 11 août dans le parc du pont, sur la rue Sainte-Anne, entre la route 138 et la rue de la Fabrique tout en laissant un passage libre pour les véhicules d'urgence et un accès à la Caisse Desjardins et de prêter les équipements de la Municipalité nécessaire à la tenue

de l'activité, et ce, gratuitement tel que convenu à l'article 35 du règlement 2015-353 portant sur la tarification des services municipaux.

Adoptée.

DIVERS

Aucun point.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (15 minutes)

- Inondations; mesures d'évacuation en cas d'urgences;
- Garage municipal;
- Solde règlement d'emprunt;
- Virée Île-du-Grand;
- Valeur des immeubles inondés;
- Poste directeur général adjoint;
- Radar pédagogique rue Gamelin;
- Coûts d'exploitation de l'aréna;
- Reddition de compte 350^{ième}.

RAPPORT DES COMITÉS

- Soirée Gala Gens de Terre & Saveur de la Mauricie.

2019.05.170

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers de voter une motion de félicitations au Fief d'Orvilliers pour les honneurs reçus lors du Gala Gens de Terre & Saveurs de la Mauricie.

Adoptée.

2019.05.171

LEVÉE ET AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers, que la présente séance est levée à 20 h 23.

Adoptée.

À moins d'avis contraire, la mairesse s'est abstenue de faire usage de son droit de vote.

/Diane Aubut/
Mairesse

/Jacques Taillefer/
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Diane Aubut/
Mairesse